



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49472

Commission n°2

24 - Sport

Voeu relatif à l'amélioration de la prise en compte du parasport dans la formation des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme ROUSSET (pas de pouvoir donné), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif à l'amélioration de la prise en compte du parasport dans la formation des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives déposé le 8 avril 2024 par Mme MESTRIES, Conseillère départementale du canton de Melesse, Mme LE FRÈNE,

Conseillère départementale du canton de Rennes 2 et M. PICHOT, Conseiller départemental du canton de Redon ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 2 lors de sa réunion du 10 avril 2024 ;

Expose :

A la suite d'un vote à l'unanimité lors de la session de septembre 2023, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a mené une mission d'information et d'évaluation sur le parasport, dont les conclusions et préconisations ont été présentées au cours de la session d'avril 2024.

Les auditions menées dans le cadre de cette mission ont mis en évidence les bienfaits du sport pour les personnes en situation de handicap, tant sur la santé physique, mentale que sur la sociabilisation, mais ont également pointé les besoins spécifiques de l'encadrement de ces pratiques sportives.

Cependant, les travaux de la mission d'information et d'évaluation ont mis en lumière le manque de formation des professionnels des métiers du sport, premiers acteurs de l'accompagnement des activités physiques et sportives, à la prise en compte des publics en situation de handicap.

En effet, la première année de licence des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives, qui constitue le « tronc commun » avant leur spécialisation, ainsi que les autres licences spécialisées, ne comprend pas d'enseignement à l'accompagnement dans le sport des personnes porteuses de handicap.

Seule la spécialisation licence « activités physiques adaptées et santé » offre des cours et formations spécifiques permettant l'accompagnement des personnes en situation de handicap, tout comme celui des personnes âgées ou encore des personnes souffrant de maladies chroniques, à la pratique sportive.

D'une manière générale, et particulièrement en cette année de jeux olympiques et paralympiques à Paris, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, collectivité dont les personnes en situation de handicap sont au cœur des compétences, estime que cette absence constitue une limitation au nécessaire développement du parasport. Pouvoir bénéficier d'une activité sportive régulière, encadrée par des professionnels qualifiés, constitue une source d'émancipation et d'amélioration de la vie au quotidien.

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et auprès de la Conférence des présidents d'université :

Le Conseil départemental demande que l'accompagnement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap fasse partie du tronc commun de formation proposée aux étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives, pour permettre la pratique sportive de toutes et tous.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024

ID : AD20240312

Pour extrait conforme